

ARRETE DU MAIRE n° 2026-24

Portant PROLONGATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA CREATION DU CREMATORIUM DE LANGON

Le Maire de la Ville de Langon, Jérôme GUILLEM ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2223- 40 ;

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants ;

VU le code de l'environnement et notamment l'article L.123-9 ;

VU la délibération n° 231214-15 du Conseil municipal de la Commune de Langon du 14 décembre 2023 approuvant le choix d'un mode de gestion délégué pour la création et l'exploitation du crématorium de Langon ;

VU la délibération n° 250709-10 du Conseil municipal de la Commune de Langon du 9 juillet 2025 approuvant i) le choix de la Société des Crématoriums de France comme concessionnaire ; ii) le projet de contrat de délégation de service public et ses annexes ;

VU la décision du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine du 23 octobre 2025 décidant au cas par cas de dispenser le projet de création du crématorium de Langon à évaluation environnementale ;

VU la demande d'autorisation de création du crématorium de Langon présentée le 17 décembre 2025 par la Société du Crématorium de Langon auprès de la Sous-Préfecture de Langon ;

VU la décision n°E25000222/33 du 29 décembre 2025 du tribunal administratif de Bordeaux désignant Monsieur Thierry BARBOT, en qualité de commissaire enquêteur ;

VU l'arrêté municipal n° 08-2026 portant ouverture et organisation de l'enquête publique relative à la création du crématorium de Langon ;

VU l'ensemble des pièces soumises à l'enquête publique ;

VU le courrier du commissaire enquêteur recommandant la prolongation de l'enquête publique et l'organisation d'une réunion d'information et d'échange ;

VU le courrier de Monsieur le Maire de Langon approuvant la recommandation du commissaire enquêteur

CONSIDERANT le nombre important de contributions enregistrées dès les premiers jours de l'enquête ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu, dans un souci de qualité de l'information et de pleine participation du public, de prolonger l'enquête publique initiale d'une durée de quinze jours, soit jusqu'au 20 mars 2026 inclus, conformément notamment aux dispositions de l'article L.123-9 du Code de l'environnement ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'enquête publique initiale est prolongée pour une durée complémentaire de quinze (15) jours consécutifs.

En conséquence, l'enquête initialement prévue jusqu'au 5 mars 2026 inclus est prolongée jusqu'au 20 mars 2026 à 16h30.

Durant cette période de prolongation, le public pourra continuer ses observations sur le projet selon les modalités prévues dans l'arrêté prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à la création du crématorium de Langon.

ARTICLE 2 :

Monsieur Thierry BARBOT, commissaire enquêteur, assurera une permanence complémentaire le vendredi 20 mars de 13h30 à 16h30.

Le calendrier des permanences sur toute la durée de l'enquête publique sera donc le suivant :

- Le lundi 16 février 2026 de 8h30 à 12h30 ;
- Le mercredi 4 mars 2026 de 8h30 à 12h30 ;
- Le jeudi 5 mars 2026 de 13h30 à 17h00 ;
- Le vendredi 20 mars de 13h30 à 16h30.

ARTICLE 3 :

Une réunion d'information et d'échange avec le public se tiendra le 18 mars 2026 à 18h dans la salle de réunion sise 5 rue Marcel Paul 33210 Langon, en présence du maître d'ouvrage, la Société du Crématorium de Langon, et du commissaire enquêteur.

A l'issue de la réunion publique, un compte-rendu est établi par le commissaire enquêteur et adressé dans les meilleurs délais au responsable du projet.

Ce compte rendu ainsi que les observations éventuelles du responsable du projet sont annexés par le commissaire enquêteur au rapport d'enquête.

ARTICLE 4 :

Le dossier d'enquête demeure consultable dans les conditions prévues au sein l'arrêté initial n°2026-08 du 14 janvier 2026.

Durant toute la durée de l'enquête, le public pourra ainsi consulter le dossier d'enquête publique sur un support papier et sur un poste informatique au siège de l'enquête publique, à savoir à la Mairie de Langon, située 14 Allées Jean Jaurès – 33210 Langon, aux horaires habituels de réception du public (à savoir du lundi au jeudi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17H00 et le vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30).

Durant toute la durée de l'enquête, le public pourra également consulter le dossier d'enquête publique sur la page dédiée à l'enquête publique : <https://www.registre-dematerialise.fr/7068/> disponible sur le site internet de la Commune de Langon : <https://www.langon33.fr/> .

ARTICLE 5 :

Pendant la durée de l'enquête, chacun pourra transmettre ses observations et propositions :

- soit en les faisant recevoir par écrit ou par oral au commissaire enquêteur aux jours, heures et lieu de ses permanences mentionnés à l'article 4 ;
- soit en les consignant sur le registre d'enquête coté et paraphé par le commissaire enquêteur ;
- soit en les adressant par voie postale au siège de l'enquête publique, à savoir à Mairie de Langon, située 14 Allées Jean Jaurès – 33210 Langon, à l'attention du commissaire enquêteur – projet de création du crématorium de Langon ;
- soit en les consignant sur le registre dématérialisé accessible sur le site : <https://www.registre-dematerialise.fr/7068/>, également disponible sur le site internet de la Commune de Langon : <https://www.langon33.fr/> ;

- soit en les adressant à l'adresse mail suivante : enquete@langon33.fr. Les contributions transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé et donc visibles par tous.

Envoyé en préfecture le 04/03/2026
Reçu en préfecture le 04/03/2026
Publié le
ID : 033-213302276-20260303-2026_24B-AR

Les observations et propositions du public, transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur lors de ses permanences seront consultables sur le lieu d'enquête.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur la page dédiée à l'enquête publique : <https://www.registre-dematerialise.fr/7068/> , disponible sur le site internet de la Commune de Langon : <https://www.langon33.fr/>

Les observations numériques seront enregistrées et prises en compte jusqu'au vendredi 20 mars 2026 à 16h30.

ARTICLE 6 :

Un avis de publicité complémentaire au public sera publié au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête.

Cet avis sera :

- publié dans les journaux « Sud-Ouest » et « Echos judiciaires Gironde » ;
- affiché au siège de l'enquête publique, à savoir à la Mairie de Langon, 14 Allées Jean Jaurès – 33210 Langon ;
- affiché à l'entrée et à la sortie du terrain devant accueillir le projet de crématorium, situé 1 Impasse Dargette – 33210 Langon ;
- publié sur le site internet de la Commune de Langon : <https://www.langon33.fr/> ;
- publié sur l'application « Intramuros ».

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté fera l'objet des mêmes mesures de publicité que l'arrêté d'ouverture initial n°2026-08 du 14 janvier 2026.

ARTICLE 8 :

Le surplus de l'arrêté n°08-2026 en date du 14 janvier 2026 reste inchangé.

ARTICLE 9 :

Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 10 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire de Langon dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, ou dans un délai de deux mois à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 11 :

Ampliation du présent arrêté est transmise pour attribution, chacun au commissaire enquêteur mentionné à l'article 4 du présent arrêté, au préfet de la Gironde et au président du tribunal administratif de Bordeaux.

Envoyé en préfecture le 04/03/2026

Reçu en préfecture le 04/03/2026

Publié le

S²LO

ID : 033-213302276-20260303-2026_24B-AR

Fait à LANGON le 3 mars 2026

Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme



Le Maire,
Jérôme GUILLEM

Ampliation destinée à :

- Préfecture de la Gironde
- Tribunal administratif de Bordeaux
- Monsieur le commissaire enquêteur
- Registre des arrêtés